

LA RÉCRÉ BOLLEVILLAISE  
Bolleville  
50250 LA HAYE

VIDE-GRENIER  
du 06 avril 2025

Toute personne inscrite pour exposer au vide grenier s'engage à respecter les clauses de ce règlement.

**ARTICLE 1**

Le vide-grenier est organisé par LA RÉCRÉ BOLLEVILLAISE, sur la commune déléguée de BOLLEVILLE, commune nouvelle de LA HAYE (50250), dans le bourg, rue des Landes.

**ARTICLE 2**

Pour vous inscrire au vide-grenier, vous devez être particulier (vous n'êtes ni inscrit sur le registre du commerce, ni sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers).  
Les commerçants et les artisans sont exclus.

*RAPPEL : les particuliers ne peuvent participer qu'à deux vide-greniers ou brocantes dans l'année (loi n° 2008-776 du 4 août 2008).*

**ARTICLE 3**

Les inscriptions sont prises auprès de M. François JORET 4 Rue d'Angleterre 50250 LA HAYE.  
Le dossier d'inscription sera composé de :

- ✦ - la fiche d'attestation et d'inscription
- ✦ - une photocopie de la carte d'identité (recto/verso)
- ✦ - le paiement (à l'ordre de La Récré Bollevillaise).

**Le dossier complet devra être retourné avant le 29 mars 2025.**

**Tout dossier incomplet sera rejeté.** Pour toute information, téléphoner au 06.46.13.51.40.

**ARTICLE 4**

Les exposants désireux d'être placés les uns à côté des autres devront faire parvenir **simultanément** à l'organisateur leurs dossiers d'inscription réputés complets, faute de quoi leur demande ne sera pas honorée.

**ARTICLE 5**

- L'exposant devra impérativement être muni de l'original de sa carte d'identité le matin de son installation, jusqu'à son départ du vide-grenier.
- L'accès à l'emplacement se fera de 06h30 à 07h30.
- Par mesure de sécurité, pendant la journée l'accès des véhicules sera interdit sur le terrain.
- Les participants ne peuvent concéder leur emplacement et devront s'installer au numéro attribué par les organisateurs. En aucun cas, les exposants n'ont le droit de changer d'emplacement sans en référer aux membres organisateurs.
- Les vendeurs non inscrits se présentant le matin même du vide-grenier se verront attribuer un emplacement après l'installation de tous les exposants, en fonction des disponibilités.
- Après 07h30, les emplacements réservés et vides seront perdus, sans possibilité de remboursement, de même pour les annulations de dernière minute.
- Le départ des exposants ne peut avoir lieu avant 17h00 (aucun véhicule ne peut circuler sur le parc de 08h00 à 17h00).
- L'installation ne doit pas gêner les éventuels services de secours et d'incendie. La responsabilité de chacun peut être mise en cause. L'installation doit être linéaire. L'exposant se doit de respecter, le ou les emplacements qui lui ont été réservés ainsi que les marquages au sol délimitant les zones réservées et la profondeur d'installation

**ARTICLE 6**

Toute détérioration constatée sera de la responsabilité de l'exposant. Les exposants devront assurer tous risques encourus par leur stand et son contenu notamment le vol, les dommages causés par des tiers et les dommages causés par eux ou par leurs installations aux tiers, aux matériels et bâtiments environnants, aux sols, etc. (responsabilité civile). L'accès au vide-grenier implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du règlement du vide-grenier, et des décisions des organisateurs. L'organisateur se réserve le droit, en cas de problèmes liés à des comportements et/ou des propos incorrects envers un ou plusieurs de ses membres, d'annuler la réservation du ou des exposants concernés. Tout emplacement sera nettoyé par chaque exposant avant le départ en fin de journée et tout objet non vendu sera repris.

**ARTICLE 7**

L'association n'est en aucun cas responsable des marchandises exposées. Seule la responsabilité du vendeur est engagée. Le commerce de produits alimentaires, de confiseries, de boissons, d'animaux en tout genre, la vente de produits à caractère pornographique, ainsi que la vente d'armes et/ou de produits stupéfiants sont interdits.

**ARTICLE 8**

L'utilisation de barbecues est strictement interdite, avant, pendant et après le vide-grenier, à l'exception des organisateurs.

**ARTICLE 9**

Les emplacements proposés mesureront un mètre (1M) linéaire minimum et sur trois mètres cinquante (3,50M) de profondeur.

Il ne sera pas possible de garer le véhicule derrière le stand.

**ARTICLE 10**

Tout exposant s'engage à respecter le présent règlement, tel qu'il a été défini. Toute contestation de toute nature que ce soit ne permettra pas le remboursement du montant de l'emplacement.

**Le présent règlement devra être signé avec la mention « lu et approuvé » et retourné avec votre dossier d'inscription.**

Fait à..... , le

Signature  
Lu et approuvé